



« Ça l'air que ... »

Depuis quelque temps, il semblerait que certaines rumeurs circulent dans les établissements de la commission scolaire. En effet, nous entendons parfois quelques faussetés. Nous vous donnons donc l'heure juste.

RUMEUR 1 Les enseignantes et les enseignants sont rémunérés sur une prestation de travail de 40 heures par semaine à l'école ou au centre.

FAUX Les 40 heures sont faussement invoquées, en lien avec la détermination des heures réputées travaillées aux fins de l'assurance-emploi. Celles-ci réfèrent uniquement à un maximum d'heures. En effet, pour l'assurance-emploi, il faut multiplier par deux le nombre d'heures de la tâche éducative jusqu'à un maximum de 40 heures. Il n'est aucunement question de relier cette méthode de calcul à une obligation quelconque d'exécuter un nombre d'heures de travail précis.

Dans l'entente nationale 2015-2020, la clause 8-5.01 indique : *La semaine régulière de travail est de 5 jours du lundi au vendredi et comporte 32 heures de travail à l'école.*

Lorsque vous planifiez, corrigez, cherchez sur Internet et répondez à des courriels à l'extérieur des 32 heures (le soir et la fin de semaine), vous faites du temps supplémentaire qui n'est pas rémunéré. Quand vous décidez de dépasser les 32 heures, vous n'avez aucune obligation. Vous le faites probablement par pur professionnalisme et cela vous honore grandement. Malgré tout, il s'agit toujours de bénévolat.

RUMEUR 2 Les élèves en difficulté d'apprentissage (code 02) n'existent pas.

FAUX une lettre d'entente de juin 2016, un élève en difficulté d'apprentissage est :

A) Au primaire, celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement ou en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

L'élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage en cours de cycle. Un élève pourrait être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin de la 1re année du 1er cycle, si l'analyse de ses besoins et capacités, réalisée dans le cadre du plan d'intervention, révèle que des difficultés importantes persistent dans le temps à la suite d'interventions rééducatives ciblées en fonction du Programme de formation de l'école québécoise et qu'il devient nécessaire de faire des adaptations aux exigences attendues pour cet élève.

B) Au secondaire, celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement et en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Au primaire et au secondaire, les difficultés d'apprentissage incluent les troubles spécifiques d'apprentissage de type dyslexie-dysorthographe ou dyscalculie, la dysphasie légère à modérée et la déficience intellectuelle légère.

RUMEUR 3 Un comité multidisciplinaire doit toujours précéder un plan d'intervention.

FAUX Le comité multidisciplinaire est une création de la commission scolaire. Dans l'entente nationale 2015-2020 et dans la Loi sur l'instruction publique (LIP) on retrouve un cadre légal qui vient baliser le plan d'intervention. Jamais le comité multidisciplinaire n'y est mentionné. En fait, le comité multidisciplinaire ne respecte nullement le processus légal qui a été convenu avec l'employeur dans la convention collective. Dans certaines situations, le comité multidisciplinaire vient même retarder le processus de demande de services ou de codification d'un élève en ajoutant une étape additionnelle. Notons également que les rencontres de ce comité mobilisent plusieurs professionnels. Vous comprendrez que lorsque des professionnels siègent au comité multidisciplinaire, les services directs aux élèves sont suspendus.

C'est un plan d'intervention qu'il vous faut quand vous percevez qu'un élève présente des difficultés persistantes, qu'il a besoin de services, d'une reconnaissance (codification) ou d'une évaluation.

RUMEUR 4 Les classes-filets sont un service de première ligne et elles sont obligatoires.

FAUX Au tout début, le concept était assez simple. Des collègues pouvaient s'entendre pour envoyer un de leurs élèves plus dérangeants dans une autre classe pour une courte période de temps (5 à 15 minutes). Ce n'était rien de formel ou de prescriptif, mais seulement de l'entraide ponctuelle entre enseignants. Malheureusement, il semble que cette aide, jadis exceptionnelle et volontaire, fait maintenant place à une pratique presque obligatoire, sans consultation et sans consentement dans certains milieux. Cette façon de faire semble faire partie des services offerts. Cette pratique de gestion des comportements est devenue presque un automatisme et son adhésion fortement encouragée.

Suite au verso



« Ça l'air que ... » suite

Cette façon de faire ne doit surtout pas être un service de première ligne, mais un service de dernier recours. Les classes-fichiers ne sont pas obligatoires. La direction doit vous consulter et vous pouvez donner ou non votre consentement. Ce consentement peut également être évolutif au courant de l'année. Vous pouvez accepter certaines fois et refuser dans d'autres circonstances. La décision finale d'être ou non une classe-fichier vous

appartiendra toujours.

Dans le doute, ayez le réflexe de demander un écrit de ce qui est dit. Par la suite, contactez votre Syndicat pour obtenir l'information complète.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Tournée — Fonds FTQ

Nous vous informons que les responsables locaux du Fonds de solidarité FTQ, France Rodrigue, Philippe Cavin-Bélair et Sébastien Daoust-Charest seront dans vos établissements selon les dates inscrites ci-dessous :

Sainte-Agnès	Sébastien Daoust-Charest	27 janvier 2020 de 14 h 30 à 15 h 30
Bureau du Syndicat	Sébastien Daoust-Charest	27 janvier 2020 de 15 h 45 à 17 h 00
Des Jeunes-Riverains	Philippe Cavin-Bélair	29 janvier 2020 en avant-midi
Montpetit Valleyfield	Philippe Cavin-Bélair	29 janvier 2020 en après-midi
Saint-Joseph-Artisan	France Rodrigue	31 janvier 2020 en avant-midi
Nouvel-Envol	France Rodrigue	31 janvier 2020 en après-midi
Élisabeth-Monette	Sébastien Daoust-Charest	3 février 2020 de 14 h 30 à 15 h 30
Bureau du Syndicat	Sébastien Daoust-Charest	3 février 2020 de 15 h 45 à 17 h 00
Notre-Dame	France Rodrigue	4 février 2020 en avant-midi
Centrale St-Antoine-Abbé	France Rodrigue	4 février 2020 en après-midi
Jésus-Marie	Philippe Cavin-Bélair	5 février 2020 en avant-midi
Saint-Paul	Philippe Cavin-Bélair	5 février 2020 en après-midi
Baie-St-François	Philippe Cavin-Bélair	6 février 2020 en avant-midi
CFP de la Pointe-du-Lac	Philippe Cavin-Bélair	6 février 2020 en après-midi



Avez-vous bien reçu, par la poste, votre code d'identification et votre mot de passe pour accéder à la nouvelle plateforme de consultation en ligne ?

La consultation n'est pas encore commencée, mais il est important de vérifier si vous avez vos accès. Si ce n'est pas le cas, contactez Sandra Boudreau au bureau du Syndicat.




Centrale des syndicats
du Québec

T-shirt — Dernière chance

Dernière chance pour commander votre t-shirt

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous rappelons que vous pouvez encore commander votre t-shirt de négo. Vous avez jusqu'au 28 janvier pour le faire, ensuite il sera trop tard !

Pour passer votre commande, rendez-vous à syndicatchamplain.com, dans la section « Inscriptions ». Faites vite !



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com